



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 juin 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0679/6/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0680/6/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 mai 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Versement provisoire de 150 032 \$ correspondant à 50 % de la contribution de base autorisée au service de transport adapté pour l'année 2017.

REMERCIEMENTS

Comité du Bal de la Jonquille

Réf : Générosité.

0681/6/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 mai 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 mai 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0682/6/18 Appropriation d'une somme de 236 500 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets prévus au budget 2018

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 236 500 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets prévus au budget 2018. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0683/6/18 Résolution autorisant l'annulation de soldes résiduels de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Drummondville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0684/6/18 **Radiation de comptes à recevoir**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation de comptes prescrits pour un montant de 11 298,04 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0685/6/18 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur William Morales dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 29 avril au 26 mai 2018 (cette liste totalise un montant de 14 897 304,11 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 29 avril au 26 mai 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0686/6/18 **Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2018**

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 31 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0687/6/18 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux fins de procéder à un appel d'offres regroupé pour le service d'assurances collectives (DR18-REG-006)**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités/au Code municipal et à la Solution UMQ*, la Ville de Drummondville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat (Solution UMQ) à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la Ville de Drummondville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Drummondville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Drummondville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

Que la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

Que la Ville de Drummondville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurance collective adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0688/6/18 Fourniture et installation de feux de circulation aux intersections des boulevards Saint-Joseph et des Chutes (Appel d'offres no DR18-PUB-017)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro Système P.L. inc. au montant de 258 519,91 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0689/6/18 Fourniture et livraison de matériel de signalisation (Appel d'offres no DR18-PUB-056)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Groupe Signalisation, Signalisation de l'Estrie inc. au montant total annuel moyen de 17 869,81 \$ (taxes incluses);

Lot B : Groupe Signalisation, Signalisation de l'Estrie inc. au montant total annuel moyen de 3 789,29 \$ (taxes incluses);

Lot C : Signel Services au montant total annuel moyen de 20 993,29 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0690/6/18 Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif (Appel d'offres no DR18-PUB-068)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Can-Explore inc. au montant de 358 630,96 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0691/6/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiant au Service des travaux publics : M. Kristopher Drolet;

Stagiaire au Service des finances : Mme Laurence Croteau;

Stagiaire en mécanique du bâtiment : M. Alexandre Chapdelaine-Duchesne et M. Alexandre Pellerin;

Patrouilleur de sensibilisation environnementale (patrouille bleue) : M. Simon Pinard

Employés et employées surnuméraires :

Brigadier scolaire substitut: M. Jacques Lépine;

Technicienne en documentation surnuméraire : Mme Myriam Benoit et Mme Hra Kabouri.

0692/6/18 **Signature d'un contrat d'engagement contre la violence et le harcèlement sexuel au travail (CV18-3341)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseiller Yves Grondin, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat d'engagement contre la violence et le harcèlement sexuel au travail en collaboration avec certains organismes communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0693/6/18 **Nomination de madame Diane Faucher au poste permanent de technicienne aux loisirs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Diane Faucher au poste permanent de technicienne aux loisirs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0694/6/18 Nomination de monsieur Dave Houde au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Dave Houde au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 580, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs, au cours de laquelle M. Houde devra obtenir un permis de conduire de classe 3 valide;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de la Division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0695/6/18 Nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 310, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0696/6/18 **Nomination de madame Marie-Pier Dodier au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Marie-Pier Dodier au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0697/6/18 **Nomination de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de chef de division de l'approvisionnement au Service des finances**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de chef de division de l'approvisionnement au Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-5, échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 4 juin 2018.

Il est aussi résolu que le conseil autorise l'affichage du poste cadre de coordonnateur à la division de l'approvisionnement au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/6/18 **Signature de l'entente de règlement de grief BL-17-03**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de règlement de grief BL-17-03 des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/6/18 Suspension sans solde d'un employé col blanc

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde d'une durée de trois jours de l'employé no 1801.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/6/18 Abolition du poste d'agente aux nouveaux médias au Service des communications

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste d'agente aux nouveaux médias au Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/6/18 Création du poste cadre permanent d'agente aux communications numériques au Service des communications et nomination de madame Caroline Cloutier

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'agente aux communications numériques au Service des communications et nomination de madame Caroline Cloutier, aux conditions suivantes :

- Classe 35-12, Échelon « F »;
- Période probatoire de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/6/18 Signature d'une entente de permission d'occupation à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures relativement à l'immeuble situé au 270 rue Lindsay (CV18-3336)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de permission d'occupation à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures relativement à l'immeuble situé au 270 rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0703/6/18 Désistement de la Ville de Drummondville dans sa requête introductive d'instance modifiée à l'encontre de messieurs Marc Savard et Yves Vachon

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville se désiste de sa demande en justice introductive d'instance modifiée à l'encontre de messieurs Marc Savard et Yves Vachon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0704/6/18 Résolution autorisant la signature d'une entente de reconnaissance et subvention à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond (RID) (21 000 \$) (CV18-3045)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond pour reconnaissance et subvention au montant total de 21 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/6/18 Signature d'un addenda à l'entente intervenue avec Taxis Drummond inc. pour le transport en taxi collectif (taxibus), années 2017 à 2022 (CV18-2463-1)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer un addenda à l'entente intervenue avec Taxis Drummond inc. pour le transport en taxi collectif (taxibus), années 2017 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0706/6/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2018 et 2019 (CV18-3041)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2018 et 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/6/18 Signature d'un bail de location à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc. pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2021 (CV18-3338)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc. pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/6/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2018 pour un montant de 344 606 \$ (plus taxes applicables) (CV18-3002)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2018 et versement d'une subvention au fonctionnement de 344 606 \$ (plus taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0709/6/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec le Club de Voile Drummondville inc. pour la gestion du site du Club de voile et plage municipale de Drummondville pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 41 130 \$ par année (plus taxes applicables) (CV18-3049)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service à intervenir avec le Club de Voile Drummondville inc. pour la gestion du site du Club de voile et la plage municipale de Drummondville pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020. Ledit protocole comprend le versement d'une subvention annuelle au montant de 41 130 \$ (plus taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0710/6/18 Dépôt de la candidature de la Ville au programme à pied, à vélo, ville active (APAVVA)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature et s'engage à investir dans le cadre du programme « À pied, à vélo, ville active (APAVVA) », une somme totale de trente mille dollars (30 000 \$) sur une période de deux ans pour faciliter le transport actif et sécuritaire dans vingt (20) écoles de la Commission scolaire des Chênes sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0711/6/18 **Résolution autorisant le versement de subventions aux organisateurs des différentes Fêtes de quartier pour l'année 2018 (8 000 \$)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention pour l'année 2018 aux organisateurs des Fêtes de quartier suivantes : centre communautaire Drummondville-Sud, centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste, loisirs Claude-Nault, centre communautaire Pierre-Lemaire, centre communautaire St-Pierre, centre communautaire Sintra St-Charles et centre communautaire St-Joachim-de-Courval pour une somme totale de 8 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0712/6/18 **Résolution autorisant le versement d'une somme de 500 \$ au Centre communautaire St-Charles dans le cadre de leur 10e anniversaire de fondation**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Centre communautaire St-Charles dans le cadre de leur 10^e anniversaire de fondation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0713/6/18 **Résolution autorisant un appui financier à l'Association régionale de loisir des personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour leur 40e anniversaire de fondation pour un montant de 500 \$**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise un appui financier à l'Association régionale de loisir des personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour leur 40^e anniversaire de fondation pour un montant de 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0714/6/18 **Résolution autorisant le versement d'une somme de 14 900 \$ à différents athlètes dans le cadre du programme de soutien aux athlètes d'élite**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse la somme de 14 900 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0715/6/18 **Signature d'un contrat à intervenir avec monsieur Yvon Brind'Amour relatif au don d'une oeuvre d'art (CV18-3340)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat à intervenir avec monsieur Yvon Brind'Amour relatif au don d'une oeuvre d'art.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0716/6/18 **Résolution autorisant l'ajout de quatre (4) nouveaux projets à l'entente de développement culturel pour l'année 2018 ainsi qu'un budget pour la réalisation au montant de 5 000 \$**

Sur proposition de madame Cathy Bernier

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de ces quatre projets prévus à sa planification annuelle et à l'Entente de développement culturel 2018 et autorise un budget supplémentaire de 5 000 \$ pour les réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0717/6/18 **Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville auprès du réseau Les Arts et la Ville pour la tenue d'une clinique culturelle**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature auprès du réseau Les Arts et la Ville pour l'accueil d'une clinique culturelle en mars 2019 et qu'elle s'engage à remettre au réseau Les Arts et la Ville un montant de 2 500 \$ ainsi qu'à offrir l'équivalent de 2 200 \$ en services pour l'accueil de la clinique culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0718/6/18 Demande de certificat d'autorisation - article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux d'aménagement du cours d'eau de la Fromagerie, branche 6

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande de certificat d'autorisation – article 22 et tous les documents complémentaires au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau de la Fromagerie, branche 6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0719/6/18 Résolution autorisant l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant le stationnement en tout temps du côté sud de la rue Raphaël-Nolet entre le boulevard Lemire et la rivière Saint-Germain

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant le stationnement en tout temps du côté sud de la rue Raphaël-Nolet entre le boulevard Lemire et la rivière Saint-Germain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0720/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant la présence d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol aux 231-237 rue Mercier**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser en cour avant l'installation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 426 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 231 à 237 de la rue Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0721/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et d'augmenter la largeur maximale des galeries mesurées à partir du mur du bâtiment principal aux 617-625 rue Heriot**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans la cour avant du bâtiment principal;
- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule soixante-quinze mètres (2,75 m) la largeur maximale des galeries mesurées à partir du mur du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 617 à 625 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0722/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et les lignes latérales droite et arrière de terrain au 391 rue Notre-Dame**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas sept virgule quatre mètres (7,4 m);
- d'un mètre (1 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas six virgule deux mètres (6,2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 378 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 391 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0723/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté et la superficie maximale d'une marquise attenante à un garage privé isolé projeté au 27 chemin Gamelin**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de cinq virgule zéro trois mètres (5,03 m) à six virgule quatre mètres (6,4 m) la hauteur maximale du garage privé isolé projeté;
- de cinq mètres carrés (5 m²) à quinze mètres carrés (15 m²) la superficie maximale d'une marquise attenante au garage privé isolé projeté;

à la condition que le garage privé isolé projeté soit à une distance minimale de trois mètres (3 m) des lignes de terrain,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, soit au 27 du chemin Gamelin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0724/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre de l'ajout d'un garage privé attenant au 2445 rue Cardin**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule quarante-neuf mètres (5,49 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre de l'ajout d'un garage privé attenant en cour avant secondaire **à la condition** que le mur où la marge avant secondaire est dérogatoire n'excède pas sept virgule sept mètres (7,7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2445 de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0725/6/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable à l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur un terrain d'angle et d'abroger l'obligation d'aménager un écran opaque au 35 rue Deblois

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à un mètre (1 m) la marge avant secondaire minimale applicable à l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur un terrain d'angle;
- d'abroger l'obligation d'aménagement d'un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) dissimulant la remise de toute voie de circulation dans le cas d'une remise implantée en cour avant secondaire,

et ce, sur le lot 3 896 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Deblois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0726/6/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit d'une marquise attenante projetée au bâtiment principal au 1230 chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de zéro virgule vingt-sept mètre (0,27 m) à zéro virgule soixante-cinq mètre (0,65 m) la largeur maximale de l'avant-toit de la marquise attenante projetée au bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1230 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0727/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal et la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant, de réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et une allée de circulation et le pourcentage d'ouverture en façade du bâtiment et d'autoriser la présence de portes de garage en façade du bâtiment dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel au 2550 rue Alfred-Nobel**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de douze mètres (12 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et une allée de circulation;
- réduire de cinq pour cent (5 %) à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) le pourcentage minimal de fenestration en façade principale du bâtiment;
- autoriser des accès au bâtiment principal ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) en façade du bâtiment principal;

à la condition que le traitement architectural de la portion administrative du bâtiment soit composé de deux sections de proportion équivalente de revêtement métallique posé à la verticale de couleur brune et grise, et ce, sur le lot 6 154 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2550 de la rue Alfred-Nobel;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0728/6/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de façade et de réduire la pente minimale de toiture de deux (2) habitations unifamiliales de structure jumelée d'un (1) étage, dotées de garages privés attenants aux 355 et 365 rue du Sémillon

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5/12 à 4/12 la pente minimale de toiture des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées d'un (1) étage dotées d'un garage privé attenant;
- réduire de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un (1) étage, dotées d'un garage privé attenant, **à la condition** de limiter à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement;

et ce, sur les lots 6 179 118 et 6 179 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 355 et 365 de la rue du Sémillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0729/6/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 24 mai 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.05.03	81-85, 7 ^e Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.04	59 Avenue des Saules	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.05	650 boulevard Saint-Joseph Ouest	Aménagement de terrain
18.05.06	1455 boulevard Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.07	215 rue Robert-Bernard	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée au bâtiment

18.05.08	755 boulevard René-Lévesque	Modification à l'architecture (images d'ambiance)
18.05.09	195 rue Saint-Laurent	Enseignes rattachées au bâtiment
18.05.10	275 rue Heriot	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.11	901 boulevard Mercure	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.12	965 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.05.13	1700 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment (secondaire)
18.05.14	1116 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.15	617-625 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0730/6/18 Avis de motion du règlement no RV18-5002 visant le 1150 chemin de la Longue-Pointe et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5002 visant le 1150 chemin de la Longue-Pointe et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe.

0731/6/18 Avis de motion du règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir des exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir les exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine.

Le règlement a pour objet d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir des exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0732/6/18 Avis de motion du règlement no RV18-5005 relativement à un emprunt de 3 700 000 \$ ainsi que le décret des travaux pour la phase 1 du projet de réfection et mise en valeur du noyau quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet de financer et décréter les travaux de la phase 1 dans le cadre de la mise en valeur du noyau quartier St-Joseph qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5005 relativement à un emprunt de 3 700 000 \$ ainsi que le décret des travaux pour la phase 1 du projet de réfection et mise en valeur du noyau quartier Saint-Joseph et dépose le règlement.

Ce règlement a pour objet de financer et décréter des travaux de la phase 1 dans le cadre de la mise en valeur du noyau du quartier St-Joseph qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph.

0733/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5002 (1150 chemin de la Longue-Pointe)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5002 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0734/6/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage de type « entrepreneur général » selon certaines conditions au 550 de la rue Rocheleau

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 550 de la rue Rocheleau, soit sur le lot 4 101 300.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que les usages autorisés occupent globalement une superficie maximale de 210 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0735/6/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur le lot 3 898 237 situé à l'intersection des rues Lessard et Traversy, selon certaines conditions au 468 rue Lessard

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de six (6) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements sur le lot 3 898 237 dans le cadre d'un projet de subdivision du lot visé en trois (3) lots distincts.

Le bâtiment multifamilial adjacent au terrain formé du lot 3 898 235 doit posséder un maximum de quatre (4) logements et doit être implanté à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

La réduction d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre (4) mètres.

L'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de quatre mètres (4 m).

Qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (4 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	2
Hauteur maximale (m)	7
Superficie d'implantation minimale (m ²)	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8

Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m2)	700

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	3
Hauteur maximale (m)	10
Superficie d'implantation minimale (m ²)	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m2)	700

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de dix (10) arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade des trois (3) terrains créés;
- planter un minimum de quatre (4) arbres de type conifère le long de la rue Traversy;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale du terrain créé situé à l'intersection des rues Traversy et Lessard et qui est limitrophe avec le lot 5 612 983;
- planter à l'intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de trois (3) arbres de type conifère et dix (10) arbustes;
- conserver les deux (2) arbres existants situés le long de la ligne latérale du terrain (4) logements qui est limitrophe avec le lot 3 898 235. À défaut de pouvoir préserver les arbres existants, ceux-ci devront être remplacés;
- planter le long de la ligne latérale du terrain (4 logements) qui est limitrophe avec le lot 3 898 235, en l'absence d'une haie de cèdres, une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0736/6/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 2030 rue Bertrand

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2018;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-756, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction).
- d'augmenter d'un virgule quatre-vingt-dix-sept mètre (1,97 m) à six virgule trois mètres (6,3 m), la longueur maximale du prolongement du mur empiétant dans une marge arrière à plus de cinquante pourcent (50 %) de la longueur de la longueur totale du mur d'origine;
- d'abroger l'obligation d'aménager une zone tampon le long de la ligne gauche de terrain et le long de la ligne arrière de terrain;

aux conditions suivantes :

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain, et ce, à partir d'une distance de deux (2) mètres de la ligne avant de terrain;
- qu'une clôture en maille galvanisée avec lattes de couleur noire d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installée en cour latérale et arrière le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- que trois (3) feuillus soient plantés dans la partie arrière de la portion de terrain situé entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral gauche du bâtiment principal;
- d'engazonner la portion de terrain situé le long de la ligne arrière de terrain, entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal;
- d'engazonner sur une profondeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) la portion de terrain le long de la ligne arrière de terrain, du mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal vers le boulevard Lemire sur une distance minimale de dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m), et d'y planter trois (3) arbres de type feuillu;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 104 384 et 4 104 385, soit au 2030 de la rue Bertrand.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0737/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4978-1 afin d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4978-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les activités commerciales autorisées à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de manière à autoriser l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) ».

La zone visée correspond à l'ensemble des zones du territoire de la ville de Drummondville où l'on retrouve des usages résidentiels,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0738/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4980-1 afin d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4980-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à y autoriser par contingentement, la présence de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments.

La zone d'habitation H-512 est délimitée par les rues Saint-Alfred, Saint-Georges et Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Alfred, Saint-Georges et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0739/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4981-1 afin d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m² et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4981-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-201, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements et d'y prévoir une superficie minimale de terrain de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m²);

La zone commerciale C-201 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Principale, et ce, sur une distance d'environ cent quatre-vingt-dix mètres (190 m) vers le nord-ouest et de cent soixante mètres (160 m) vers le sud-est, et ce, à partir de la rue Descôteaux,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0740/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4985-1 afin d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4985-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier, au chapitre 5, la section relative aux « logements supplémentaires de type intergénération » afin :
 - d’abroger l’obligation d’ajouter une note à la grille des usages et des normes afin d’autoriser l’usage accessoire aux zones où l’usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé;
 - de préciser que le règlement de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) s’applique uniquement dans les cas où l’ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

Les zones visées correspondent aux zones où l’usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0741/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4988-1 afin de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d’une zone de réserve et au lotissement à l’intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à l’axe de la rue du Tressot et du Chenin

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4988-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone de réserve RES-1196 à même une partie des zones d’habitation H-1188 et H-1193 de manière à faire concorder la limite des zones aux limites de lots projetés;

Le périmètre des zones d’habitation H-1188, H-1193 et de réserve RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Chardonnay et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à la rue du Chenin.

- de prévoir des normes de lotissement relatives aux dimensions et à la superficie minimale des terrains à l’intérieur des zones de réserve RES-1195 et RES-1196;

Le périmètre des zones de réserve RES-1195 et RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Talon et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à l’axe de la rue du Tressot et du Chenin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0742/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4990-1 afin d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinés à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4990-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-103 de manière à autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) et à titre d'usage accessoire l'usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone commerciale C-103 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0743/6/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage accessoire d'ostéopathie (associé à la chiropratique) à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial au 807 de la rue Faucher

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage accessoire « 6571 Service de chiropratique » est autorisé à l'intérieur d'un immeuble bifamilial de structure isolée, soit au 807 de la rue Faucher sur le lot 4 134 524, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux conditions suivantes :

- la superficie maximale occupée par l'usage « 6571 Service de chiropratique » est limitée à treize mètres carrés (13 m²);
- aucune enseigne ne doit être installée pour annoncer l'usage accessoire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0744/6/18 Adoption du règlement no RV18-4973-1 afin de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 586/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4973-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'utilité publique P-1238-1 à même une partie de la zone d'utilité publique P-1238 de manière à permettre le prolongement d'une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238-1 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, le chemin de l'Aéroport et par l'arrière-lot des terrains donnant vers une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin de l'Aéroport,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4975-1 afin de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 587/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4975-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » de manière à autoriser l'usage ainsi créé, **selon certaines conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0746/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4976-1 afin d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement, au 301 de la rue Saint-Jean**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 588/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement, au 301 de la rue Saint-Jean.

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4976-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-0053 à même une partie de la zone d’habitation H-0054 et de la zone commerciale C-0056, de manière à inclure deux terrains localisés du côté sud-ouest de l’intersection des rues Saint-Jean et Berol;
- d’augmenter le nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales (H-6) de 13 logements et plus à l’intérieur de la zone d’habitation H-0053 modifiée.

Le périmètre des zones d’habitation H-0053, H-0054 et commerciale C-0056 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues Saint-Édouard et Saint-Jean, et ce, entre la rue des Écoles et l’arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0747/6/18 Adoption du règlement no RV18-4979-1 afin de permettre la construction de 2 habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 589/5/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction de 2 habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4979-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-1008-1 à même une partie des zones d’habitation H-1007 et H-1008 de manière à y inclure deux terrains situés du côté sud de la rue des Iris, entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;
- d’autoriser à l’intérieur de la zone d’habitation H-1008-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée, selon certaines conditions d’implantation et d’aménagement de terrain.

La zone d’habitation H-1008 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues des Iris, des Pivoines, des Orchidées et des Lys.

La zone d'habitation H-1007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, sur une distance d'environ 200 mètres à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue des Iris,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0748/6/18 Adoption du règlement no RV18-4989 afin de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 653/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4989 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'abroger, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1187, l'obligation de conserver une bande boisée, et ce, uniquement pour les terrains adossés à la zone communautaire et d'utilité publique P-1194;
- de permettre, à l'intérieur des zones d'habitation H-1166, H-1167, H-1179, H-1181, H-1183, H-1187 et H-1188 l'installation d'une clôture à l'intérieur d'une bande boisée, et ce, uniquement lorsque la ligne de terrain est adjacente à une zone communautaire et d'utilité publique;
- d'abroger l'interdiction de plantation de haies de cèdres à l'intérieur de la bande boisée à l'intérieur de l'ensemble des zones d'habitation faisant partie du Domaine du Vigneron.

Le périmètre de l'ensemble des zones visées comprend, de façon approximative, l'ensemble des propriétés situées entre les rues Jean-Talon et du Pinot et la rue du Sauvignon, et ce, à partir de la rue Plessis et le prolongement de son axe, jusqu'à la rue du Grenache et le prolongement de son axe,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0749/6/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain aux 660-700 du boulevard Lemire et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 mai 2018;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La présence de 2 bâtiments principaux est autorisée aux 660-700 du boulevard Lemire (lot 4 134 859).

Implantation du second bâtiment principal :

La présence d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 15,86 mètres à 100 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Usages autorisés :

Les usages autorisés à l'intérieur du second bâtiment principal localisé en cour arrière sont :

- l'usage spécifiquement permis « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- l'ensemble des usages faisant partie des classes C-8 (commerce de vente en gros), I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0750/6/18 Adoption du règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV16-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville"

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 656/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville";

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV16-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville",

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0751/6/18 Adoption du règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 655/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs;

Attendu que la greffière a fait mention de l'objet du règlement;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/6/18 Adoption du règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et d'y affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 657/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et d'y affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté;

Attendu que la greffière a fait mention de l'objet du règlement;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil Nomination de citoyens au comité vélo (M. John Husk) Félicitations (M. Alexandre Cusson)

Nomination de citoyens au comité vélo (M. John Husk)

Félicitations (M. Alexandre Cusson)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 18 juin 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 juin 2018.

0753/6/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur William Morales,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

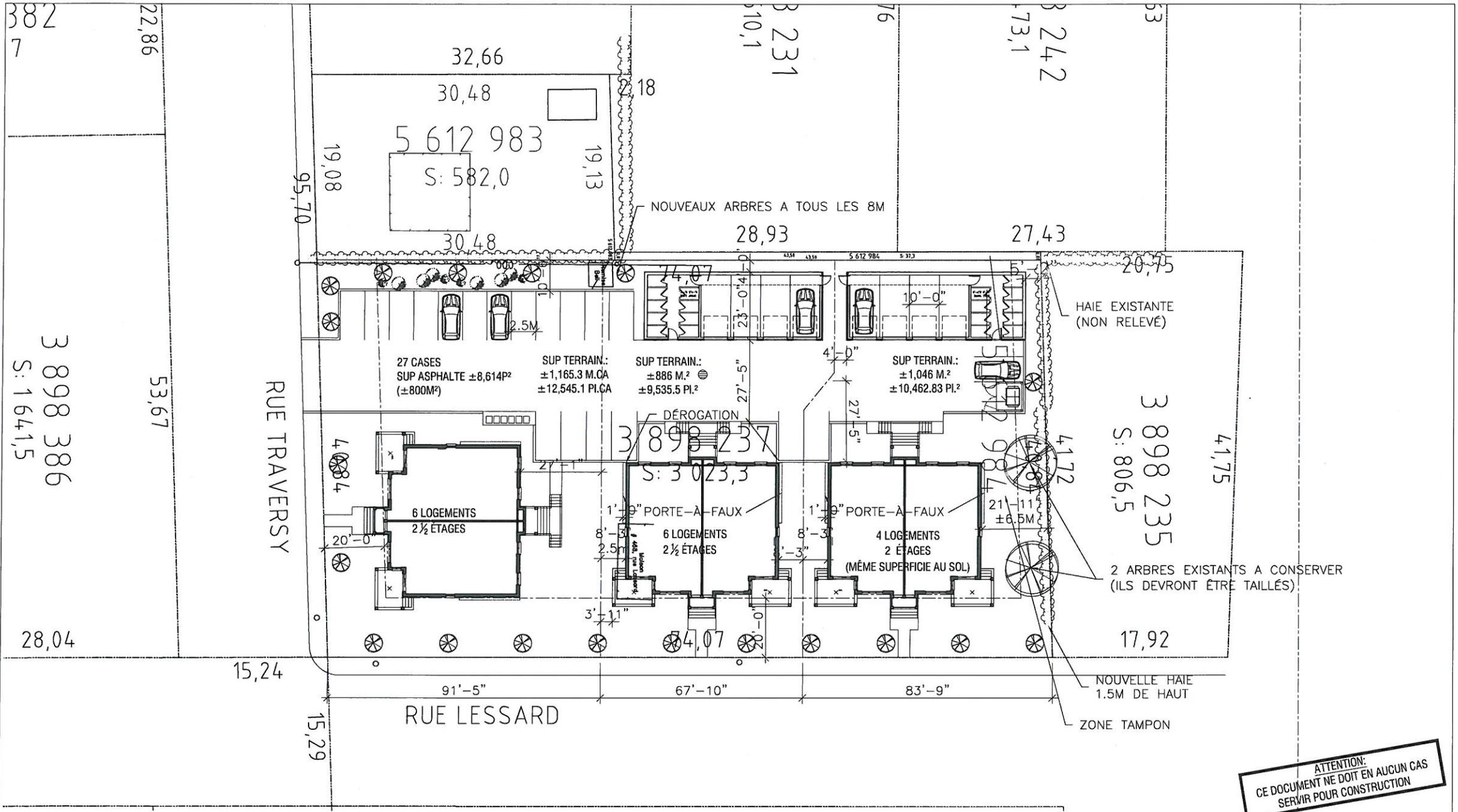
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNULATION SOLDES RÉSIDUAIRES - 31 DÉCEMBRE 2017 - COMMENTAIRES

Dépenses totales PRÉVUES aux règlements :	18 849 211 \$	
Montant réellement emprunté :	(15 182 452) \$	
Écart :	<u>3 666 759 \$</u>	19.5% d'économie

Écart expliqué par :

Économies réelles (tous les travaux prévus ont été réalisés) :	2 237 820 \$	11.9%
Paiements comptants (règlements de secteur) :	62 778 \$	0.3%
Subvention FEPTU (surpresseur St-Nicéphore) :	879 916 \$	4.7%
Payé par le fonctionnement (3 projets) :	<u>486 245 \$</u>	<u>2.6%</u>
	3 666 759 \$	19.5% d'économie



ATTENTION:
CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS
SERVIR POUR CONSTRUCTION

Date d'impression du Plan 30 avril 2016

**BILODEAU
BARIL
LEEMING**
ARCHITECTES.CA

1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4968 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte délient un **droit d'auteur** sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

TITRE DU PROJET
**ÉTUDE D'IMPLANTATION 6 LOGEMENTS
RUE LESSARD/TRAVERSY**

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION #1

DESSINÉ PAR	DATE	ÉMIS POUR
	2018-04-30	COMMENTAIRES
DOSSIER	ÉCHELLE	NO. DE PAGE
D17-4401	1"=30'-0"	A.1

